

Règlement d'attribution des subventions aux associations « Sports et Loisirs » Communauté de communes Gâtine - Racan

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières, la Communauté de communes de Gâtine - Racan a mis en place le règlement d'attribution des subventions.

L'attribution d'aides aux associations locales est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local. La Communauté de Communes de Gâtine-Racan souhaite conforter le mouvement associatif présent sur son territoire et parallèlement encourager les initiatives « vecteur de lien social », incitant aux relations et aux échanges entre les individus.

Toutefois, il semble important de rappeler que la Communauté de communes est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet. De même, le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement.

Dans un souci de totale équité, les membres de la commission « Sport et vie associative », détenteurs d'un mandat de président, trésorier ou secrétaire d'une association du territoire et qui demanderaient le versement de subventions, ne pourront pas faire partie de la sous-commission « Attribution des subventions ». Ils devront sortir de la salle lors du vote de l'attribution des subventions en séance de conseil communautaire.

Article 1 - Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement desdites subventions.

Article 2 - Bénéficiaires

Le soutien financier de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan, est accordé aux associations déclarées « loi de 1901 » et pour lesquelles :

- le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,
- l'activité principale est exercée sur le territoire communautaire
- les animations proposées présentent un caractère de diffusion communautaire et/ou répondent à un intérêt intercommunal.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention.

Il est précisé que les associations sportives professionnelles ne pourront prétendre au versement d'une subvention communautaire.

Article 3 - Critères d'éligibilité du projet

- Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet, à remettre au plus tard : cf. : site internet de la Communauté de Communes (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte), (dossier de demande disponible auprès de la Communauté de Communes et téléchargeable sur son site internet – onglet « Vie associative »),
- Le projet devra rayonner sur une ou plusieurs communes de la Communauté de communes Gâtine-Racan, et concerner, une partie ou la totalité du public de la Communauté de communes de Gâtine-Racan,

- L'association subventionnée ne peut pas reverser de subvention à d'autres associations
- Les bilans d'activités et financiers des associations bénéficiaires, seront étudiés.

Article 4 - Nature des dépenses subventionnables

Le soutien financier de la Communauté de Communes est consenti au titre de dépenses dédiées à un projet d'animation intercommunal, aux dépenses de fonctionnement d'une association dont l'activité principale génère sur son territoire une réelle « attractivité » et/ou à l'achat d'équipement. Toutes actions ou projets en lien avec la [politique de territoire de notre collectivité](#) peut constituer un atout supplémentaire à la demande d'accompagnement financier.

Toutes dépenses liées à une acquisition immobilière, à des travaux d'aménagement de locaux, et/ou de lourdes réparations ne pourront justifier du dépôt d'une demande de subvention.

L'attribution d'une subvention n'a pas vocation à financer les Temps d'Activités Périscolaires.

Article 5 - Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Il faudra fournir le dossier de demande de subvention complet avec les pièces obligatoires suivantes :

- Cerfa n°12156-06
- Dernier compte rendu de l'assemblée générale annuelle
- Relevé d'identité bancaire
- Statuts en vigueur de l'association
- Règlement intérieur (si existant)
- Derniers relevés de compte bancaire y compris les comptes épargne
- Attestation assurance
- Nombre d'adhérents communautaires et non communautaires

Dans l'hypothèse où l'association a perçu une subvention de la CCGR l'année précédente, celle-ci devra produire un explicatif /justificatif de l'utilisation des sommes perçues au titre de la subvention

- affectation de la dépense –

Contacts si difficultés :

Héloïse MAFFRAY : Conseillère Vie Associative, 06 95 80 73 26 - heloise.maffray@id37.fr

Barbara HAIE : Conseillère numérique, 06 76 01 21 73 - conseiller-numerique@gatine-racan.fr

Article 6 – Modalités d'information du public

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent le concours financier de la Communauté de communes de Gâtine - Racan. A minima, l'insertion du logo de la Communauté de communes de Gâtine - Racan devra être présente sur les supports de communication.

Article 7 - Procédure de dépôt et d'instruction du dossier

Le conseil communautaire délibérera sur le montant définitif alloué une fois par an après étude des demandes et rencontre des associations avec la vice-présidente et/ou la déléguée de la commission sports et vie associative, le cas échéant.

- Date limite de dépôt des dossiers : **la date limite de dépôt des dossiers est renseignée sur le site internet de la Communauté de Communes – onglet « Les associations ».**
- Instruction du dossier : Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien avec la vice-présidente ou sa déléguée de la Communauté de communes de Gâtine-Racan.
- Notification de la subvention : L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans le mois suivant la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle les

attributions sont votées.

Procédure des demandes de subvention

- mise en ligne du dossier de subvention sur le site de la Communauté de Communes
- limite de dépôt de la demande de subvention
- examen par le groupe de travail/commission
- conseil communautaire (attribution)
- envoi de la notification d'attribution de la subvention

Article 8 - Paiement des subventions

La subvention est versée dans le mois qui suit la délibération du conseil communautaire. Si l'association venait à être dissoute dans l'intervalle du dépôt à l'attribution, l'association s'engage à prévenir la Communauté de Communes de Gâtine-Racan, et la subvention ne pourrait être versée.

Article 9 - Contrôle de l'emploi des subventions

La communauté de communes s'accorde la possibilité de demander tout document permettant de vérifier la parfaite utilisation de la subvention perçue, qui devra être en concordance avec la demande formulée.

La Communauté de Commune demandera que la subvention soit reversée au Trésor Public, dans les cas suivants :

- refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions
- subvention non employée ou employée de façon non conforme à son objet.
- dissolution de l'association

Article 10 : Modification du règlement

La Communauté de Communes Gâtine-Racan se réserve la possibilité de modifier à tout moment, les modalités d'octroi et de versements des aides communautaires.

Article 11 – Diffusion du règlement

Le présent règlement peut être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de Communes de Gâtine-Racan et sera téléchargeable sur son site internet.